

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

REPORT Délibération

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants :14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-113

REPORT N°2023-01 DELIBERATION

OBJET : Contrat téléphonie pour 2024 et 2025

Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée afin de reporter ce point de l'ordre du jour.

Nous avons souhaité rajouter une phase de négociation avec les entreprises qui ont été sollicité

Cette phase permettra de diminuer sensiblement le cout annuel de la téléphonie

Ce point sera abordé lors du conseil municipal de janvier ou de février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

DECIDE de reporter la délibération.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
M. Jacques THEPAUT**



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 102

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-102

OBJET : Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 14 novembre 2023 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2023
- 2) Décisions du maire
- 3) Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale du Finistère
- 4) Convention de partenariat pour la collecte de livres issus du désherbage de la bibliothèque
- 5) Accroissement d'activité – Recensement de la population en 2024
- 6) Demande d'aide financière à la fédération française de football pour l'installation de grillage au stade Corentin Tymen
- 7) Dissolution du budget annexe caisse des écoles
- 8) Décision modification n°1 budget eaux et assainissement
- 9) Mise à jour tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

-Approuve le procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2023
Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

▪

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900815-20231212-2023_103-DE

COMMUNE DE HUELGOAT

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT**

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2023 - 103

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-103

OBJET : Décisions du maire**DÉCISION DU MAIRE N° 34-2023***Portant sur des déclarations d'intention d'aliéner*

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la vente des biens immobilier listés ci-dessous ;

Vu que ces biens se situent dans un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption ;

37	15 rue de la roche tremblante	16/11/2023
38	Route de Berrien	17/11/2023
39	11 route des carrières	17/11/2023

Vu que la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption ;

DECIDE

De viser les déclarations d'intention d'aliéner pour les biens immobiliers cités

DÉCISION DU MAIRE N° 35-2023*Portant sur le remplacement d'une porte bois au bloc sanitaire du camping*

Le 17 novembre 2023,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la nécessiter de remplacer une porte en bois au bloc sanitaire du camping

Vu l'offre de Arrée Bois

DECIDE

De viser l'offre d'Arrée Bois, Plouyé (29) pour un montant TTC de 1 403.61€

- La dépense sera inscrite au budget 2024.

DÉCISION DU MAIRE N° 36-2023*Portant une prestation d'animation d'automates
pour la période de fin d'année*

Le 23 novembre 2023,

Le Maire de Huelgoat,

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le
Délibération n° 2020-035 du Conseil
ID : 029-212900815-20231212-2023_103-DE

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par le Conseil Municipal en date du 11 juin complétée par délibération n° 2020-044 (l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la volonté de mettre en place une animation dans les commerces du centre bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année

Vu l'offre de Peggy Cardoso, Peinture, création et décors

DECIDE

De viser l'offre de Peggy Cardoso, Peinture, création et décors, Huelgoat (29) pour un montant TTC de 2 475€

La dépense sera inscrite au budget 2024.

DÉCISION DU MAIRE N° 37-2023

*Portant sur des travaux de réparation
de la toiture du boulodrome, rue robinson*

Le 23 novembre 2023,
Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complétée par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la nécessité de réparer la toiture du boulodrome suite à la tempête Ciaran

Vu l'offre de l'EURL Bedin couverture

DECIDE

De viser l'offre de l'EURL Bedin couverture, Huelgoat (29) pour un montant TTC de 1 633.99€

La dépense sera inscrite au budget 2024.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2023 - 104

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-104

OBJET : Tarifs communaux 2024

Monsieur le maire soumet en conseil les tarifs pour l'année 2024.

SERVICES	2022	2023	2024
THEATRE DE VERDURE - FORET COMMUNALE			
Forfait utilisation (par jour)	25,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait utilisation du domaine communal en forêt (par jour)		200,00 €	200,00 €
Forfait comité d'animation		0 €	0 €
Caution théâtre de verdure	90,00 €	90,00 €	90,00 €
CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS - Salle polyvalente			
Associations de Huelgoat			
Si entrée gratuites	0 €	0 €	40.00 €
Organisation concours de belote, fête ou manifestation ponctuelle	0 €	0 €	40.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Si entrée payante ou chapeau	135,00 €	135,00 €	175.00€
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Particuliers d'Huelgoat			
1 journée	135,00 €	135,00 €	175.00 €
Le week-end (Vendredi/Samedi et Dimanche)	210,00 €	210,00 €	250.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Organismes à but lucratif			
1 journée	220,00 €	220,00 €	260.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Associations, organismes, particuliers non domiciliés à Huelgoat			
Caution	615,00 €	615,00 €	615.00 €
Caution supplémentaire si usage du micro et de la sono	1 100,00 €	1 100,00 €	0 €
1 journée	240,00 €	240,00 €	280.00 €
Le week-end (Vendredi/Samedi et Dimanche)	320,00 €	320,00 €	360.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS - Salle de spectacle			
Associations de Huelgoat			
Si entrée gratuites	0 €	0 €	40.00 €
Si entrée payante	50,00 €	50,00 €	90.00 €
Forfait comité d'animation	0 €	0 €	40.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Organismes a but lucratif et particuliers de Huelgoat			
1 journée	135,00 €	135,00 €	175.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Associations, organismes à but lucratif, particuliers non domiciliés à Huelgoat			
Caution	615,00 €	615,00 €	615.00 €
1 journée	240,00 €	240,00 €	280.00 €
Le week-end (Vendredi/Samedi et Dimanche)	320,00 €	320,00 €	360.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900815-20231212-2023_104-DE

LOCATIONS BATIMENTS COMMUNAUX ET ADMINISTRATIFS

Bureau mise à disposition de l'ADMR	0,00 €	0,00 €	0.00 €
Maison médicale – pour 1 Cabinet (mensuel)		600.00 €	600.00€
Hangar, rue Saint Laurent - Location bâtiment (Versement annuel)	960,00 €	990,00 €	1000.00€
Hangar, rue Saint Laurent - Forfait eau et électricité (Versement annuel)	130,00 €	180,00 €	200.00 €

LOCATION DE MATERIEL

Table et bancs pour les particuliers	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Caution Table et bancs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution barnum (Prêt uniquement aux associations)	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Caution podium (Prêt uniquement aux associations)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution coffret électrique (Prêt uniquement aux associations)	500,00 €	500,00 €	500,00 €

CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES

Tarif repas école primaire	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Tarif repas école maternelle	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Garderie du matin	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Garderie du soir (1er enfant)	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Garderie du soir (2ème enfant et suivant)	2,15 €	2,15 €	2,15 €

DROITS DE PLACE**TERRASSES**

Occupation de 1 place de stationnements (Soit 9m2- Tarif mensuel)	60,00 €	63,00 €	32.00€
Terrasses, rue du lac (Tarif annuel)	420,00 €		
Empiètement voie publique (Tarif mensuel)	60,00 €	2€ le m2	2€ le m2

MARCHE-Etalage - Tarif annuel

Tarif abonné (Le mètre linéaire)	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Tarif non abonnée (Le mètre linéaire)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Forfait électricité	1,20 €	2,00 €	2,00 €
Camion magasin installation voie publique	9,50 €	10,00 €	10,00 €

FETE FORAINE

Minimum de perception pour une attraction foraine	20,20 €	21,00 €	30.00 €
Petit manège	50,50 €	51,00 €	70.00€
Grand manège	101,00 €	102,00 €	130.00€
Cirque	71,00 €	72,00 €	130.00€
Camion PL exceptionnel	117,00 €	120,00 €	130.00€

CIMETIERES**CONCESSIONS CIMETIERE - Caveaux**

15 ans - 2m2	118,00 €	130,00 €	130,00 €
15 ans - 4m2	159,00 €	170,00 €	170,00 €
15 ans - 6m2	194,00 €	210,00 €	210,00 €
30 ans - 2m2	194,00 €	210,00 €	210,00 €
30 ans - 4m2	271,00 €	290,00 €	290,00 €
30 ans - 6m2	352,00 €	370,00 €	370,00 €
Caveau communal - 1 mois	42,00 €	50,00 €	50,00 €
Caveau communal - A partir du 31ème jour	1,10 €	1,20 €	1,20 €

CONCESSIONS CIMETIERE - Columbarium

1 an	36,00 €	40,00 €	40,00 €
5 ans	128,00 €	135,00 €	135,00 €
10 ans	253,00 €	270,00 €	270,00 €
15 ans	378,00 €	400,00 €	400,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900815-20231212-2023_104-DE

Droit forfaitaire pour l'acquisition d'une plaque de marbre à la prise de concession	160,00 €	170,00 €	170,00 €
CIMETIERE - Concession cinéraire sans caveau			
15 ans	117,00 €	130,00 €	130,00 €
30 ans	195,00 €	210,00 €	210,00 €
CIMETIERE - Concession cinéraire avec caveau			
15 ans			400,00 €
30 ans			480,00 €
SALLE OMNISPORTS Croas ar go			
Associations sportives de Huelgoat			
Si entrée gratuite	0,00 €	0,00 €	40,00€
Si entrée payante	56,00 €	56,00 €	96,00€
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Associations sportives extérieures de Huelgoat			
Entrée gratuite ou payante	89,00 €	90,00 €	130,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 e
Associations non sportives			
Associations locales	100,00 €	100,00 €	140,00 €
Associations non locales	205,00 €	205,00 €	245,00 €
Comité d'animation	0,00 €	0,00 €	40,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Caution salle	1 080,00 €	1 080,00 €	1100,00 €
Caution ménage	216,00 €	216,00 €	220,00 €
PETIT GYMNASSE - Venelle de l'église (Utilisation non sportive exceptionnelle)			
Associations communales	56,00 €	56,00 €	96,00 €
Associations non communales	202,00 €	202,00 €	242,00 €
Comité d'animation	0,00 €	0,00 €	40,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)		40,00 €	0 €
Caution salle	1 080,00 €	1 080,00 €	1100,00 €
Caution ménage	216,00 €	216,00 €	220,00 €
TARIFS AIRE DE SERVICE -CAMPING-CAR			
Tarif (Toute l'année)		13,00€	13,00€
Borne de service uniquement		5,00€	5,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **DECIDE** de retenir tous les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 105

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants :14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-105

OBJET : Tarif du camping 2024

Monsieur le Maire soumet en conseil les tarifs pour l'année 2024 :

PRESTATIONS	2023	2024
EMPLACEMENT	4,50 €	4,50 €
ADULTE	3,70 €	3,70 €
ENFANT de 2 à 7 ANS (gratuit moins de deux ans)	2,20 €	2,20 €
VOITURE	2,50 €	2,50 €
CAMPING-CAR	5,00 €	5,00 €
CHIEN	1,50 €	1,50 €
ELECTRICITE	5,00 €	5,00 €
ACCUEIL DES GROUPES (colonie, centre de loisirs etc...) - par enfant/ados par nuitée	2,20 €	2,20 €
- un accompagnateur pour le groupe par nuitée	3,70 €	3,70 €
- un véhicule pour le groupe par nuitée	2,50 €	2,50 €
- un emplacement pour le groupe par nuitée	4,30 €	4,30 €
- électricité par nuitée	5,00 €	5,00 €
FORFAIT manifestation des ROC'H des MONTS d'ARREE vendredi, samedi, dimanche 3 nuits, par personne (enfant moins de huit ans gratuit)	10,00 €	12,00 €
DOUCHE pour les personnes extérieures au camping	3,00 €	3,00 €
CAUTION PRISE EUROPEENNE	25,00 €	25,00 €
CAUTION BARBECUE (grille, pelle, balai)	30,00 €	30,00 €
CAUTION JEUX (tennis, tennis de table, badminton,...)	20,00 €	20,00 €
CAUTION JEUX (Cartes à jouer, Malette de jeux,...)	10,00 €	10,00 €
CAUTION JEUX de deux boules de pétanque	20,00 €	20,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **DECIDE** de retenir tous les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2024

▪

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 106

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants :14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-106

OBJET : Instauration de la prime de pouvoir d'achat

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Huelgoat.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
-

- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2023/2024, au plus tard le 30 juin 2024. Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement de décembre 2023)

le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	8	
Vote contre :	2	M. BOUVROT – Mme LE ROUX
Abstention :	4	M. QUEMENER – Mme FLOCH – Mme BRETHES – Mme BARAZER

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- DECIDE** que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 107

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants :14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-107

OBJET Acceptation des Fonds de concours de Monts d'Arrée Communauté

Vu la délibération 2023-088 du 24 octobre inscrivant les travaux d'un parking aménagés au parc de la roche verte pour la demande des fonds de concours auprès de Monts d'Arrée Communauté

Vu le conseil communautaire du 14 novembre 2023, Monts d'Arrée Communauté a octroyé un montant de fonds de concours de 18 435€ à la commune de Huelgoat pour aider au financement des travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- ✓ Accepte le fonds de concours de Monts d'Arrée Communauté de 18 435 € destiné à participer au financement des travaux et d'achats d'investissement pour l'année 2023.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900815-20231212-2023_108-DE

COMMUNE DE HUELGOAT

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2023 - 108

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-108

OBJET Reports d'investissement pour 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2023	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2024
20- immobilisations incorporelles		
202- Frais études élaboration, modification et révision document d'urbanisme	15 000€	6 000€
203- Frais études recherches, développement et frais d'insertion	110 000€	57 000€
21 - immobilisations corporelles		
2111- Terrains nus	125 000€	18 000€
TOTAL	250 000€	81 000€
BUDGET ANNEXE – Service des Eaux		
21 - immobilisations corporelles		
212- Agencements et aménagement de terrains	401 393.90€	130 000€
TOTAL	401 393.90€	130 000€

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour :

- ✓ Engager les dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget Principal 2024, à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2023, soit 81 0000€ au titre du budget principal et de 130 000€ pour le budget annexe services eaux. Ces crédits permettront d'honorer les dépenses d'investissement ou encore les besoins urgents. En outre cette autorisation permettra à la commune de respecter ses obligations en matière de délai de paiement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à engager, liquider, mandater les dépenses visées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à hauteur d'un montant maximum 81 0000€ au titre du budget principal et de 130 000€ pour le budget annexe services eaux.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 109

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-109

OBJET : Participation financière pour un séjour linguistique organisé par le collège Jean Jaurès

Un professeur du collège Jean Jaurès de Huelgoat sollicite la commune pour la participation à un voyage scolaire et linguistique à Rome.

Il y a 39 participants à ce voyage dont 10 élèves résident à Huelgoat

Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour une participation de xx€ par élève résident à Huelgoat. Soit un total de xx €

Cette dépense sera inscrite dans le budget 2024. Le montant sera émis au profit du collège Jean Jaurès et imputé sur le compte 623

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	0
Vote contre :	14
Abstention :	0

➤ **N'AUTORISE PAS** une participation financière communale au profit du collège Jean Jaurès

▪

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
M. Jacques THEPAUT**



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 110

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-110

OBJET Convention avec le conseil départemental pour la rénovation de la toiture de l'école Jules Ferry

Le conseil départemental du Finistère a retenu la rénovation du bâtiment principal du collège Jean Jaurès.

Sachant que le service restauration est mutualisé, le conseil départemental propose à la commune un convention relation à cette rénovation.

La toiture qui date de 1953 présente des infiltrations d'eau et relève la présence de champignons (Petites vrillettes, Capricorne, ...) qui détériorent la volige notamment.

Les réparations prennent en charge, le remplacement de la totalité des ardoises et crochets, le traitement de la charpente,

La répartition des surfaces de la toiture est la suivante :

Photo aérienne



DESIGNATION	SURFACES DE TOITURE m2	REPARTION DES SURFACES En % Partie Collège	REPARTION DES SURFACES En % Partie Ecole primaire
COLLEGE - Bâtiment A	1136	100% Soit 1136	
COMMUN COLLEGE ET ECOLE PRIMAIRE -Bâtiment C	539	50% Soit 269.5 m2	50% Soit 269.5 m2
PARTIE COMMUNALE	477		100% Soit 477
TOTAL m2	2152	1405.5 (65.32%)	746.5 (34.68%)

Répartition des couts de réparation entre le collège et l'école primaire

La convention précise le montant HT total estimés des travaux soit : 851 000€ HT

Les montants sont répartis comme suit :

	Pourcentage	Montants € HT
Conseil départemental	65.32%	556 000€
Commune de Huelgoat	34.68%	295 000€
Total	100%	851 000€

Le conseil départementale maître d'ouvrage fera appel à un maître d'œuvre pour l'étude et la réalisation du chantier

Le montant prévu à la commune de 295 000€ est répartis :

2024 : Etude : 0€ pour la commune

2025 : Travaux (35%) : 103 250€ HT

2026 : Travaux (65%) : 191 750€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

-AUTORISE les travaux de rénovation d'une partie de la toiture de l'école Jean Jaurès

-ACCEPTE la répartition des surfaces et couts des travaux estimé à un montant de 295 000€ pour la part communale

-AUTORISE Le maire a signer la convention avec le conseil départemental tous autres documents liés à ces travaux

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 111

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHES, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

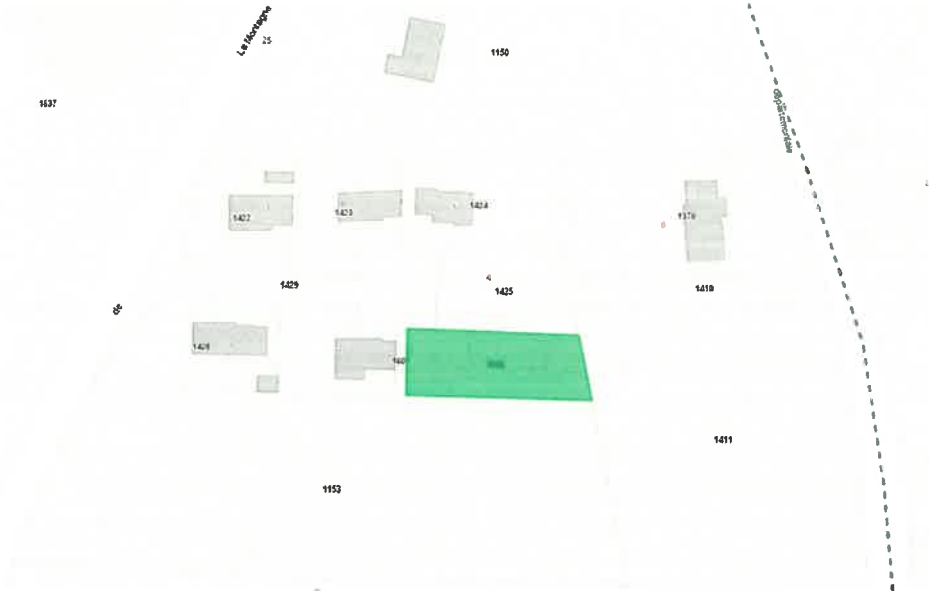
Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-111

OBJET : Achat d'un terrain impasse de la montagne

Le cabinet de Notaires du Poher représentant, La SCI History Land, domicilié à Hautpoul 81200 MAZAMET, propriétaire de la parcelle en section A 1608 de 768 m², situé impasse de la Montagne à Huelgoat, fait l'offre d'achat suivante à la commune.



Prix du terrain : 15 000€

Frais de notaires et de négociation : 3700€

Ce terrain permettra l'implantation d'une bache incendie, d'une aire de jeux et le passage de réseaux d'assainissement dans le cadre de la viabilisation du futur lotissement.

Les montants seront imputés sur le compte 2111, budget principal 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	11
Vote contre :	M. PEYREBESSE
Abstention :	M. TOSSER, M. DANIELOU

AUTORISE la vente d'un terrain communal, situé impasse La Montagne aux conditions énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire a signé tous les documents concernant cette vente

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 112

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants : 14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-112

OBJET : Travaux de remplacement des cloisons et porte au bloc sanitaire du camping

Dans le cadre des travaux de rénovation du bloc sanitaire du camping, il est prévu de remplacer des cloisons et des portes existantes

La société France Equipement propose l'offre suivante :

Fourniture de cabines de douche en stratifié massif,
Fourniture de panneaux (cloison) en stratifié massif,
Fourniture de doublage mural en stratifié massif,

Le total de de l'achat est de 7227 € HT

Cet achat sera inscrit aux dépenses d'investissement 2024 du budget principal imputé au compte 2135

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

AUTORISE Les travaux de remplacement de cloisons et de portes dans le bloc sanitaire du camping.

ACCEPTE L'offre de la société France Equipement pour un montant de 7227€ HT

▪

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 113

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants :14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-113

OBJET : Sollicitation de subventions dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne piscine

Dans le cadre du projet de de réhabilitation du site de la piscine, la commune va solliciter des subventions.

Ce projet prévoit :

- La création et l'installation d'un Pump-track et d'une jump line
- La pose d'un terrain multisports (City park) et de travaux de remblaiement du bassin
- La réhabilitation du bâtiment de la piscine en local aménagés pour les jeunes.
- La pose de mobiliers urbains (Table de piques niques)
- La création d'un chemin piétons

Le tableau suivant présente le tableau de financement du projet :

PLAN DE FINANCEMENT :
CREATION D'UN ESPACE POUR LES JEUNES SUR L'ANCIEN SITE DE LA PISCINE

			Montant en HT				
			DEPENSES	RECETTES			%
1	REHABILITATION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE PISCINE EN LOCAL POUR LES JEUNES	MAITRE D'OEUVRE TRAVAUX	45 000,00 € 450 000,00 €	495 000,00 €	92 000,00 €	BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE	19%
					110 000,00 €	PACTE FINISTERE V2	22%
					110 000,00 €	DETR 2024	22%
					17 000,00 €	FOND DE CONCOURS 2024	3%
							0%
					166 000,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	34%
Total			495 000,00 €	495 000,00 €			
2	CONSTRUCTION D'UN PUM PARK	TRAVAUX VRD	135 000,00 €	135 000,00 €			
					108 000,00 €	5000 Equipements sportifs -ANS	80%
					27 000,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	20%
Total			135 000,00 €	135 000,00 €			
3	CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORTS	TRAVAUX VRD POSE DU TERRAIN MULTISPORTS	50 000,00 € 50 000,00 €	100 000,00 €			0%
					40 000,00 €	5000 Equipements sportifs -ANS	40%
					60 000,00 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	60%
Total			100 000,00 €	100 000,00 €			

SYNTHESE DEPENSES / RECETTES		
OPERATION	DEPENSES	SUBVENTIONS
1	495 000,00 €	329 000,00 €
2	135 000,00 €	108 000,00 €
3	100 000,00 €	40 000,00 €
Total des opérations	730 000 €	477 000 €
Reste à charge commune	253 000 €	

La commune va solliciter les aides financières suivantes :

Etat (DETR 2024) – Montant de 110 000€

Etat (Agence National des sports – Dispositif '5000 équipements sportifs') – Montant de 148 000€

Région Bretagne (Dispositif 'Bien vivre partout en Bretagne') – Montant de 92 000€

Conseil Départemental (Pacte Finistère v2) – Montant de 110 000€

Monts d'Arrée Communauté (Fonds de concours 2024) – Montant de 17 000€

L'amicale Laïque de Huelgoat a transmis, par courrier, de son attention de participer au projet pour un montant de 75 000€.

Le reste à charge pour la commune serait de 253 000-75000€ =178 000€ soit 24% du cout global de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	13
Vote contre :	M. PEYREBESSE
Abstention :	

ACCEPTE le projet de réhabilitation de l'ancien de la piscine

SOLLICITE les subventions énumérées ci-dessus

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



DELIBERATION N°2023-114 ANNEXE n°1 : **BUDGET PRINCIPAL** Décision modificative n°2

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
 Reçu en préfecture le 14/12/2023
 Publié le
 ID : 029-212900815-20231212-2023_114-DE

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre et compte	BP	DM2	TOTAL
012 Charges de personnel et frais assimilés	778 350,00		758 350,00
6411 personnel titulaire		-20 000,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 000,00		69 000,00
681 Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		-25 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	234 600,00		304 600,00
65821 Déficit des budgets annexes à caractère administratif		70 000,00	
	1 106 950,00	25 000,00	1 131 950,00

RECETTES

Chapitre et compte	BP	DM2	TOTAL
75 Autres produits de gestion courante	30 700,00		55 700,00
7588 Autres produits divers de gestion courante		25000,00	
	30 700,00	25 000,00	55 700,00

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre et compte	BP	DM2	TOTAL
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	94 000,00		69 000,00
2804151 - Biens mobiliers, matériel et études		-25 000,00	
27 – Autres charges financières			86 501,00
276348 – Autres communes		86 501,00	
		61 501,00	

Le CGCT autorise le vote en sur-équilibre de la section d'investissement (art L1612-6 et L1612-7).

DELIBERATION N°2023-114 ANNEXE n°2 : **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT** Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
Chapitre	Article	Intitulé	BP	DM n°1	Total	Chapitre	Article	Intitulé	BP	DM n°1	Total
011	6015	Achats de terrain	34 499,56	10 113,26	44 612,82	70	7015	Ventes de terrains aménagés	121 519,66	-121 519,66	0
011	6045	Achats d'études	65 500,44		65 500,44	75	757	Subventions	1 056,14	131 766,21	132 822,35
043	608	Frais accessoires	1 000,00	143,29	1 143,29	043	796	Transfert de charges financières	1 000,00	143,29	1 143,29
66	6611	Charges d'intérêt	1 000,00	143,29	1 143,29	042	71355	Variation terrains aménagés	121 519,66	10 256,55	131 776,21
042	71355	Variation terrains aménagés	121 519,66	10 256,55	131 776,21						
Total			222 519,66	20 656,39	244 176,05	Total			245 095,46	20 646,39	265 741,85
INVESTISSEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
040	3555	Terrains aménagés	121 519,66	10 256,55	131 776,21	040	3555	Terrains aménagés	121 519,66	10 256,55	131 776,21

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2023 - 114

SEANCE DU Mardi 12 décembre 2023

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 14
Présents pour le vote de cette délibération : 14
Procuration(s) : 0
Votants :14
Date de la convocation Mardi 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 5 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Chantal FLOCH, Madame Claude MOREL, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Aurélien MONFORT, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean Pierre DANIELOU, Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Marie Laure SEVEN et Monsieur Gérard TOSSER

Absent(s) : Madame Michèle MULLER

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

N° d'ordre : 2023-114

OBJET : Décisions budgétaire modificative n° 1 au budget annexe lotissement et N°2 au budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget 2023 de la commune et du budget annexe lotissement de Kersearc'h

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à un ajustement budgétaire en section fonctionnement et d'investissement sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Afin de prévoir la dissolution du budget annexe du lotissement de Kerseac'h, il convient de Céder le terrain du budget principal vers le budget annexe pour 44 612,82€.

BUDGET PRINCIPAL Décision modificative n°2 : Voir annexe n°1 de la délibération

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Décision modificative n°1 : Voir annexe n°1 de la délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** Les décisions modificatives telle que détaillées en annexe de la présente délibération.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 14/12/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

